

# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

#### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:** 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Imperméabilisants pour terrasses et façades

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Productos JAFEP, S.L. Carretera de Barrax, s/n 02630 La Roda - Albacete - Spain

Tél.: +34 967 44 05 96 - Fax: +34 967 44 26 12

jafep@jafep.com www.jafep.com

**1.4** Numéro d'appel d'urgence: +34 967 44 05 96 (9:00 - 14:00 ; 16:00-20:00 )

# RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

La classification du produit a été faite conformément aux informations contenues dans la Fiche de Données de Sécurité des fournisseurs et à l'information complémentaire résultant des tests effectués par lesdits fournisseurs

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

# Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

#### Mentions de danger:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence:

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

# Informations complémentaires:

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) , mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) , octhilinone (ISO). Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\*

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

**Description chimique:** Produit/s divers

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4) **Page 1/16** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\* (suite)

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 330-54-1		diuron (ISO)(1)	ATP ATP01	
EC: Index: REACH:	206-354-4 006-015-00-9 01-2119517622-45- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Carc. 2: H351; STOT RE 2: H373 - Attention	<0,09 %
CAS:			ATP ATP15	
	247-761-7 613-112-00-5 01-2120768921-45- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 2: H330; Acute Tox. 3: H301+H311; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1: H314; Skin Sens. 1A: H317; EUH071 - Danger	<0,09 %
CAS:	111-76-2	2-butoxyéthanol(2)	ATP ATP15	
	203-905-0 603-014-00-0 01-2119475108-36- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	<0,09 %
CAS: 2634-33-5		1,2-benzisothiazol-3	(2H)-one <sup>(1)</sup> ATP CLP00	
EC: Index: REACH:	220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	<0,09 %
CAS: EC:	55965-84-9 Non concerné		o-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4- ATP ATP13 No. CE 220-239-6] (3:1) (1)	
	613-167-00-5 Non concerné	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 2: H310+H330; Acute Tox. 3: H301; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314; Skin Sens. 1A: H317; EUH071 - Danger	<0,09 %
CAS:	50-00-0	Formaldéhyde (2)	ATP ATP06	
EC: Index: REACH:	200-001-8 605-001-00-5 01-2119488953-20- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Carc. 1B: H350; Muta. 2: H341; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger	<0,09 %
CAS: EC:	55965-84-9 Non concerné		o-2-méthyl-4-isothi <mark>azolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-</mark> ATP ATP13 No. CE 220-239-6] (3:1) <sup>(1)</sup>	
	613-167-00-5 Non concerné	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 2: H310+H330; Acute Tox. 3: H301; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314; Skin Sens. 1A: H317; EUH071 - Danger	<0,09 %

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878 (2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

# **Autres informations:**

	Identification		Facteur M
diuron (ISO)		Aigus	10
CAS: 330-54-1	EC: 206-354-4	Chronique	10
octhilinone (ISO)		Aigus	100
CAS: 26530-20-1	EC: 247-761-7	Chronique	100
mélange de: 5-chloro-2 CE 220-239-6] (3:1)	-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No.	Aigus	100
CAS: 55965-84-9	EC: Non concerné	Chronique	100
mélange de: 5-chloro-2 CE 220-239-6] (3:1)	-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No.	Aigus	100
CAS: 55965-84-9	EC: Non concerné	Chronique	100

Identification	Limite de concentration spécifique
octhilinone (ISO) CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7	% (p/p) >=0,0015: Skin Sens. 1A - H317
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	% (p/p) >=0,05: Skin Sens. 1 - H317
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) CAS: 55965-84-9 EC: Non concerné	% (p/p) >=0,6: Skin Corr. 1C - H314 0,06<= % (p/p) <0,6: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=0,6: Eye Dam. 1 - H318 0,06<= % (p/p) <0,6: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=0,0015: Skin Sens. 1A - H317
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	% (p/p) >=25: Skin Corr. 1B - H314 5<= % (p/p) <25: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=25: Eye Dam. 1 - H318 5<= % (p/p) <25: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=0,2: Skin Sens. 1 - H317 % (p/p) >=5: STOT SE 3 - H335

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4) Page 2/16



# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\* (suite)

Identification	Limite de concentration spécifique
méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) CAS: 55965-84-9 EC: Non concerné	% (p/p) >=0,6: Skin Corr. 1C - H314 0,06<= % (p/p) <0,6: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=0,6: Eye Dam. 1 - H318 0,06<= % (p/p) <0,6: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=0,0015: Skin Sens. 1A - H317

CAS: 26530-20-1 (2-octyl-2H-isothiazol-3-one), la teneur totale est indiquée, pourcentage libre / total 10%;

CAS: 330-54-1 (diuron), la teneur totale est indiquée, pourcentage libre / total 10%.

Calcul de classification basé sur les informations des tests des fournisseurs :

Seul le contenu en OIT libre est toxicologiquement pertinent et doit être pris en compte pour la classification de la préparation en fonction du danger pour l'environnement, de l'irritation de la peau et des yeux, de la sensibilisation.

Seule la teneur en Diuron libre est toxicologiquement pertinente et doit être prise en compte pour le classement de la préparation en fonction du danger pour l'environnement.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

#### Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

# RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# 5.1 Moyens d'extinction:

#### Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4) **Page 3/16** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

# Pinterras Jafep Experts in decoration

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

# RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

#### Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE 
Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4)

Page 4/16



# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

		Identification	Limites d'	exposition professi	onnelle
diuron (ISO)			VME		10 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 330-54-1	EC: 206-354-4		VLCT		
2-butoxyéthanol			VME	10 ppm	49 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 111-76-2	EC: 203-905-0		VLCT	50 ppm	246 mg/m <sup>3</sup>
Formaldéhyde			VME	0,3 ppm	0,37 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 50-00-0	EC: 200-001-8		VLCT	0,6 ppm	0,74 mg/m <sup>3</sup>

#### Valeurs limites biologiques (VLB):

ANSES-Valeurs limites biologiques (VLB) et valeurs biologiques de référence (VBR) pour la surveillance biologique des expositions professionnelles:

	Identification	VLB	Indicateur biologique	Moment de prélèvement
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2	EC: 203-905-0	100 mg/g (créatinine)	Acide 2-butoxyacétique urinaire	Fin de poste quel que soit le jour de la semaine

# **DNEL (Travailleurs):**

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
diuron (ISO)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 330-54-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,79 mg/kg	Pas pertinent
EC: 206-354-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
2-butoxyéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 111-76-2	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Inhalation	1091 mg/m <sup>3</sup>	246 mg/m <sup>3</sup>	98 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 2634-33-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,966 mg/kg	Pas pertinent
EC: 220-120-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,81 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Formaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 50-00-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	240 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-001-8	Inhalation	Pas pertinent	0,75 mg/m <sup>3</sup>	9 mg/m³	0,375 mg/m <sup>3</sup>

#### **DNEL (Population):**

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
2-butoxyéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	6,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 111-76-2	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	75 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Inhalation	426 mg/m <sup>3</sup>	147 mg/m <sup>3</sup>	59 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 2634-33-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,345 mg/kg	Pas pertinent
EC: 220-120-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Formaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 50-00-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	102 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-001-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,2 mg/m <sup>3</sup>	0,1 mg/m <sup>3</sup>

PNEC:

Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4) **Page 5/16** 



# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
diuron (ISO)	STP	58 mg/L	Eau douce	0,00032 mg/L
CAS: 330-54-1	Sol	0,012 mg/kg	Eau de mer	0,000032 mg/L
EC: 206-354-4	Intermittent	0,00022 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,052 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,005 mg/kg
octhilinone (ISO)	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,0022 mg/L
CAS: 26530-20-1	Sol	0,0082 mg/kg	Eau de mer	0,00022 mg/L
EC: 247-761-7	Intermittent	0,00122 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0475 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00475 mg/kg
2-butoxyéthanol	STP	463 mg/L	Eau douce	8,8 mg/L
CAS: 111-76-2	Sol	2,33 mg/kg	Eau de mer	0,88 mg/L
EC: 203-905-0	Intermittent	26,4 mg/L	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	3,46 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	STP	1,03 mg/L	Eau douce	0,00403 mg/L
CAS: 2634-33-5	Sol	3 mg/kg	Eau de mer	0,000403 mg/L
EC: 220-120-9	Intermittent	0,0011 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0499 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00499 mg/kg
Formaldéhyde	STP	0,19 mg/L	Eau douce	0,44 mg/L
CAS: 50-00-0	Sol	0,2 mg/kg	Eau de mer	0,44 mg/L
EC: 200-001-8	Intermittent	4,44 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	2,3 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CAT III	EN 420:2004+A1:2010	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.
Duete ettere de cesus				

E.- Protection du corps



# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
•	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	<b>©+</b> T	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0,06 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 0,9 kg/m³ (0,9 g/L)

Nombre moyen de carbone: 4,61

Poids moléculaire moyen: 118,62 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 0,9 kg/m³ (0,9 g/L)

Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. A.C): 40 g/L (2010)

Composants: Pas pertinent

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

#### **Aspect physique:**

État physique à 20 °C:

Aspect:

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif:

Liquide

Visqueux

Rouge

Caractéristique

Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 102 °C Pression de vapeur à 20 °C: 2357 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 12383,85 Pa (12,38 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:  $\approx$  1413 kg/m³ Densité relative à 20 °C:  $\approx$  1,413

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4) **Page 7/16** 



# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Viscosité dynamique à 20 °C:

Viscosité cinématique à 20 °C:

Pas pertinent \*

Viscosité cinématique à 40 °C:

Concentration:

Pas pertinent \*

>20,5 mm²/s

Pas pertinent \*

pH: 8 - 10

Densité de vapeur à 20 °C:

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:

Pas pertinent \*

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

Pas pertinent \*

Propriété de solubilité:

Température de décomposition:

Pas pertinent \*

Point de fusion/point de congélation:

Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition: 238 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

#### 9.2 Autres informations:

# Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Pas pertinent \*

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de les pertinent \* le lo n'

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4) **Page 8/16** 



# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\*

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Én cas d´inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - IARC: Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (3); Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (3); 2-butoxyéthanol (3); trioxyde de fer (3); Talc (3); Formaldéhyde (1)
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4) **Page 9/16** 



# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\* (suite)

#### H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### **Autres informations:**

Non sensibilisant pour la peau sur la base des résultats de mélanges similaires testés conformément aux principes d'extrapolation décrits à l'article 9, paragraphe 4, du règlement CLP; OCDE 429 LLNA (souris) : non sensibilisant cutané- S4565; S4568

Information toxicologique spécifique des substances:

Identifi	To	oxicité sévère	Genre	
diuron (ISO)		DL50 orale	1017 mg/kg	Rat
CAS: 330-54-1		DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 206-354-4		CL50 inhalation	Pas pertinent	
octhilinone (ISO)		DL50 orale	125 mg/kg	
CAS: 26530-20-1		DL50 cutanée	311 mg/kg	
EC: 247-761-7		CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-butoxyéthanol		DL50 orale	1200 mg/kg	Rat
CAS: 111-76-2		DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
EC: 203-905-0		CL50 inhalation	Pas pertinent	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 2634-33-5		DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 220-120-9		CL50 inhalation	Pas pertinent	
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin- isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-	DL50 orale	64 mg/kg	Rat
CAS: 55965-84-9		DL50 cutanée	87,12 mg/kg	Lapin
EC: Non concerné		CL50 inhalation	0,33 mg/L (4 h)	Rat
Formaldéhyde	Pintur	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 50-00-0		DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
EC: 200-001-8		CL50 inhalation	1,1 mg/L (4 h)	Rat
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin- isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-	DL50 orale	64 mg/kg	Rat
CAS: 55965-84-9		DL50 cutanée	87,12 mg/kg	Lapin
EC: Non concerné		CL50 inhalation	0,33 mg/L (4 h)	Rat

# 11.2 Informations sur les autres dangers:

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

# **Autres informations**

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE 
Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4) Page 10/16

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\*

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

# 12.1 Toxicité:

#### Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
diuron (ISO)	CL50	6,6 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 330-54-1	CE50	1,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 206-354-4	CE50	0,022 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
octhilinone (ISO)	CL50	0,036 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 26530-20-1	CE50	0,42 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 247-761-7	CE50	0,084 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
2-butoxyéthanol	CL50	1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 111-76-2	CE50	1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-905-0	CE50	911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
CAS: 2634-33-5	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
EC: 220-120-9	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algue
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
CAS: 55965-84-9	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
EC: Non concerné	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algue
Formaldéhyde	CL50	100 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 50-00-0	CE50	42 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-001-8	CE50	Pas pertinent		
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	CL50	0,28 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 55965-84-9	CE50	0,16 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: Non concerné	CE50	0,018 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

# Toxicité chronique:

Identification		Concentration		Espèce	Genre
diuron (ISO)		NOEC	0,001 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 330-54-1 EC: 206-354-4	Experts	NOEC	0,56 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
2-butoxyéthanol		NOEC	100 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0		NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Formaldéhyde		NOEC	Pas pertinent		
CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8		NOEC	6,4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

# 12.2 Persistance et dégradabilité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE 
Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4) Page 11/16

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

	Identification	Dégradabilité			Biodégradabilité		
	diuron (ISO)	DBO5	Pas pertinent	Concentration		100 mg/L	
	CAS: 330-54-1	DCO	Pas pertinent	Période		28 jours	
	EC: 206-354-4	DBO5/DC0	Pas pertinent	% Biodégradé		0 %	
	2-butoxyéthanol	DBO5	0,71 g O2/g	Concentration		100 mg/L	
	CAS: 111-76-2	DCO	2,2 g O2/g	Période		14 jours	
	EC: 203-905-0	DBO5/DC0	0,32	% Biodégradé		96 %	
	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DBO5	Pas pertinent	Concentration		100 mg/L	
	CAS: 2634-33-5	DCO	Pas pertinent	Période		28 jours	
	EC: 220-120-9	DBO5/DC0	Pas pertinent	% Biodégradé		0 %	
	Formaldéhyde	DBO5	Pas pertinent	Concentration		100 mg/L	
	CAS: 50-00-0	DCO	Pas pertinent	Période		14 jours	
	EC: 200-001-8	DBO5/DC0	Pas pertinent	% Biodégradé		92 %	
3	Potentiel de bioaccumulation:						
	1	Identification		Pote	ntiel de bioa	ccumulation	
	diuron (ISO)			FBC 64			
	CAS: 330-54-1			Log POW	2,68		
	EC: 206-354-4			Potentiel	Modé	ré	
	2-butoxyéthanol			FBC	3		
	CAS: 111-76-2			Log POW	0,83		
	EC: 203-905-0			Potentiel	Bas		
	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			FBC	2		
	CAS: 2634-33-5			Log POW	1,45		
	EC: 220-120-9	_		Potentiel	Bas		
	Formaldéhyde			FBC	3		
	CAS: 50-00-0			Log POW	0,35		
	EC: 200-001-8			Potentiel	Bas		
.4	Mobilité dans le sol:						
	Identification		L'absorption/désorption		Volat	tilité	
	2-butoxyéthanol	Expe Koc	8 ration®	Henry		1,621E-1 Pa·m³/mo	
	CAS: 111-76-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec		Non	
	EC: 203-905-0	Tension superficiel	2,729E-2 N/m (2	25 °C) Sol humide		Oui	
	Formaldéhyde	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pert		
	CAS: 50-00-0	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec		Pas pertinent	
	I and the second	Tension					

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE 
Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4) Page 12/16



# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\* (suite)

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits



# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

# Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4) **Page 13/16** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

# Pinturas A C P Experts in decoration

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du bronopol (INN), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) , Tétrahydro-1,3,4,6-tétrakis(hydroxyméthyl)imidazo[4,5-d]imidazole-2,5(1H,3H)-dione, 1,2-benzisothiazol-3 (2H)-one, (éthylènedioxy)diméthanol, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) , diuron (ISO), octhilinone (ISO), 2-méthylisothiazol-3(2H)-one, 1,2-benzisothiazol-3 (2H)-one.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: diuron (ISO) (Type de produits 7, 10); octhilinone (ISO) (Type de produits 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13); 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (Type de produits 2, 6, 9, 11, 12, 13); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (Type de produits 2, 4, 6, 11, 12, 13); Formaldéhyde (Type de produits 2, 3, 22); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (Type de produits 2, 4, 6, 11, 12, 13)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

#### Seveso III:

Pas pertinent

# Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

# Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le

domaine des déchets. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie

du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE 
Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4) 

Page 14/16



# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\*

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÉGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

#### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque:

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

Substances ajoutées

2-butoxyéthanol (111-76-2)

Formaldéhyde (50-00-0)

diuron (ISO) (330-54-1)

octhilinone (ISO) (26530-20-1)

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Mentions de danger
- · Conseils de prudence

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

# Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H310+H330 - Mortel par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 2: H330 - Mortel par inhalation.

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 3: H301+H311 - Toxique par ingestion ou par contact cutané.

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carc. 1B: H350 - Peut provoquer le cancer.

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoguer le cancer.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Skin Corr. 1: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoguer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

## Abréviations et acronymes:

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4) Page 15/16



# 026201 - ANTIGOTERAS ACRILICO Rojo

# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\* (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer



L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 12/12/2012 Révision: 24/02/2022 Version: 5 (substitue 4) **Page 16/16** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente